

Mesures concernant les dettes des colons de l'Isle de France.  
Poivre au ministre, le 30 juillet 1768

-----  
Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/22, f°174.

En réponse à la lettre du ministre du 21 décembre 1767.

=====

A l'Isle de France le 30 juillet 1768

N°98. Conseil.

Première par le vaisseau *la Paix*.

Monseigneur,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire en date du 21 décembre 1767, au sujet de la situation de la colonie relativement à ses dettes. J'avais en quelque sorte prévenu vos intentions dès les premiers temps de mon arrivée dans cette île, en établissant un Bureau d'examen de rapport et de conciliation pour toutes les affaires qui seraient portées au Conseil et qui seraient pour dettes. J'avais engagé le Conseil à faire un arrêt par lequel il a été statué que toutes les demandes en paiement seraient discutées au susdit bureau d'examen avant d'être rapportées au Conseil pour être jugées définitivement.

Mon intention, en faisant faire cet arrêté au Conseil, était de mettre le plus de lenteur et d'examen qu'il serait possible dans ce genre d'affaires qui intéressaient le sort de la colonie entière : mon intention était d'en faire terminer la plus grande partie par la voie de conciliation. Mon intention secrète était de parvenir à connaître à fond les dettes et les créances de chaque partie et par conséquent la masse générale des dettes de la colonie.

Le bureau établi à fait des merveilles dans ses commencements, mais depuis les avanies que M. Dumas a fait essuyer au Conseil, l'un des membres de ce bureau ayant été exilé, M. le Commandant désapprouvant en public la lenteur que l'on mettait à juger les affaires pour dettes, et taxant cette même lenteur de déni de justice, les membres du bureau ont été dégoûtés d'un travail d'ailleurs très fatigant et ennuyeux, et les bons effets de l'établissement étaient suspendus. J'y suppléais autant qu'il était en moi, en profitant des moyens que me donne ma place pour mettre la lenteur et les délais convenables au jugement des instances en demandes de paiement de la part des plus forts créanciers, de sorte que depuis que je suis dans l'île, il ne s'est jugé aucune affaire considérable en matière de dettes. Il n'y a eu de jugement prononcé que pour de petites dettes et assez généralement contre des petits débiteurs de mauvaise foi, dont le jugement importait peu à la colonie. Il m'a fallu certainement de l'adresse pour contenir les malintentionnés.

Le Sr Candos, second conseiller, homme très partial, ennemi surtout de la plupart des plus grands propriétaires, et par conséquent des plus grands débiteurs, cherchait toutes les occasions de faire appeler les instances en demande de paiement contre ceux-ci, ennemi de tout délai, il prétendait hautement que dans aucune circonstance, le Conseil n'était en droit d'en accorder au-delà du terme fixé par l'ordonnance.

La connaissance que j'avais des mauvaises intentions de cet officier de justice, m'avait jusques ici forcé à ne manquer pour ainsi dire aucune des séances du Conseil, parce que je craignais toujours qu'en mon absence cet officier inexorable ne fit prononcer sur quelques instances dont le jugement eut mis la colonie en désordre.

Votre lettre, Monseigneur, a fait meilleur effet, elle est venue à l'appui de tous mes efforts, et de toutes mes représentations au Conseil. J'en ai profité pour ranimer l'établissement du Bureau d'examen de rapport et de conciliation au sujet de toutes les instances pour dettes. Le conseiller excité a été remplacé par M. Estoupan de St Jean qui est une bonne tête, et le Bureau se trouve aujourd'hui composé de trois conseillers et d'un assesseur.

Après cette première opération et toujours en conséquence de votre lettre que j'ai communiquée au Conseil, et dont j'ai fait le dépôt au greffe, j'ai chargé les commissaires nommés pour composer le bureau susdit, de dresser le projet d'un plan de conduite que le Conseil tiendrait à l'avenir sur toutes les instances en matière de dettes. Le projet ayant été dressé, je l'ai d'abord communiqué à M. Dumas qui ne l'a point approuvé. Il a prétendu que le Conseil devait se faire une loi générale de ne prononcer absolument sur aucune matière de dettes, même contre les débiteurs de la plus mauvaise foi. Il est venu au Conseil au jour indiqué pour entendre le rapport des commissaires sur le plan de conduite qui devait être proposé, et sur lequel le Conseil avait à délibérer. Il a péroré pendant trois heures pour prouver que le Conseil devait donner un sursis général à toutes les dettes jusqu'à réception des ordres du Roi. Il ne voulait en exclure ni les affaires provisoires ou consulaires, ni les débiteurs de mauvaise foi. Il se fonde pour demander une loi aussi générale et aussi extraordinaire, sur ce qu'il ne convenait pas de laisser rien à l'arbitraire des juges. Il a dit là-dessus des choses fort singulières. Le Conseil qui sait parfaitement qu'il n'est point législateur, s'est bien gardé d'ordonner un sursis. Il s'est tracé simplement un plan de conduite que les circonstances locales rendent nécessaire. Il est convenu de favoriser les débiteurs de bonne foi qui ont contracté dans les temps malheureux, en leur accordant des délais suffisants pour attendre les ordres de Sa Majesté dans son plan de conduite qui sera gardé dans le secret, et autant que faire se pourra, il a excepté les débiteurs de mauvaise foi, ceux qui ont contracté dans des temps postérieurs au discrédit des billets et au surhaussement de la piastre, enfin toutes les dettes qui n'ont aucun rapport avec les circonstances malheureuses dans lesquelles s'est trouvée la colonie durant près de six années.

Les commissaires du Bureau d'examen ont été de nouveau chargés de dresser un plan de liquidation des dettes de la colonie, pour vous être adressé après qu'il aura été examiné et approuvé par le Conseil.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, Monseigneur, toutes les pièces relatives à cet objet, j'espère que vous y trouverez les mêmes vues et les mêmes principes renfermés dans votre lettre du 21 décembre, à laquelle j'ai l'honneur de répondre.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis Isle de France

Le 30 juillet 1768

\* \* \*